

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017**

**2017 DPA 6** Crèche collective 10, rue Lobineau (6<sup>e</sup>) – Marché de travaux – Indemnités de la Ville de Paris.

**Mme Nawel OUMER et M. Jacques BAUDRIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'indemnité de la Ville de Paris par la société AXA France IARD en raison de dépenses engagées pour des travaux de reprise de l'étanchéité de la terrasse de la crèche 10, rue Lobineau à Paris 6<sup>e</sup> ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'indemnité de la Ville de Paris par la société AXA France IARD en raison de dépenses engagées pour des travaux de reprise de l'étanchéité de la terrasse de la crèche 10, rue Lobineau à Paris 6<sup>e</sup>.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 77, nature 7788, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et suivants.

**La Maire de Paris,**

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**